

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

OBJET

Equaly's est une entreprise individuelle qui propose ses services en secrétariat, assistance commerciale, administrative, gestion et communication d'entreprise. Ces services s'adressent principalement aux professionnels.

La mission définie pour chaque client est annexée aux présentes conditions générales d'exécution des prestations de services par un devis ou un contrat de prestation, et en faisant partie intégrante.

APPLICATION

Les conditions générales d'exécution des services sont applicables dès lors qu'une commande a été contractée auprès d'Equaly's, nommée également le prestataire, par le client.

DEVIS, CONTRAT DE PRESTATION

Toute prestation fera l'objet d'un devis et/ou d'un contrat de prestation établi par Equaly's et accepté par le client.

Il y sera mentionné de manière explicite les tâches à accomplir, leur tarif, ainsi que les délais d'exécution des travaux et les éventuels frais annexes (frais de déplacement, frais d'expédition...) et remises, le cas échéant.

Tout devis doit être retourné, signé et daté au prestataire dans un délai d'un mois maximum. Sinon, il devient caduque.

Toute modification à la commande fera l'objet d'un avenant chiffré qui devra être accepté par les deux parties. En cas de désaccord, la commande initiale prévaut.

Les devis et contrats échangés par fax ou e-mail sont considérés comme équivalents aux documents originaux et font preuve de la commande et/ou de l'exécution des prestations par le prestataire.

LIEU DE REALISATION

Les prestations proposées par Equaly's sont réalisables soit dans les locaux de l'entreprise, soit dans ceux du client, selon les termes définis dans le devis ou le contrat accepté par les deux parties.

DELAIS DE LIVRAISON

Equaly's s'engage à respecter les délais convenus avec son client. Toutefois, le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas de retard dû à une cause de force majeure (telle que incendie, vol, accident, coupure EDF...) ou en cas de retard du client à transmettre des informations nécessaires à la réalisation du travail. Aucun minima d'heure n'est imposé. Toute heure entamée est due sauf mention contraire stipulée dans le contrat ou le devis.

TARIFS, CONDITIONS DE REGLEMENT

Le travail débutera dès réception de l'offre de prestation datée et signée par le client et revêtue de la mention « bon pour accord ». Un chèque d'acompte de 30 % sera exigé pour toute commande supérieure à 50 €. Le solde sera alors payable après la réalisation des travaux, à réception de la facture. Les travaux d'un montant de moins de 50 € seront payables à la signature du contrat de prestation ou

acceptation du devis.

Tout paiement anticipé ne donnera pas lieu à escompte.

Toute dispense exceptionnelle d'acompte ou paiement différé sera explicitement mentionné par le prestataire sur l'offre de prix. Les tarifs sont révisables chaque année, au 1er janvier. Toute modification de tarifs intervenant dans le cadre d'une prestation récurrente sera annoncée au client 3 mois à l'avance et fera l'objet d'un avenant.

Equaly's est une entreprise soumise au régime de de la micro-entreprise. La TVA n'est donc pas applicable au titre de l'article 293B du Code Général des Impôts. Sont acceptés les règlements par chèque, virement ou espèce.

PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, Equaly's se réserve le droit d'interrompre toute prestation en cours jusqu'au règlement total des sommes dues. Des pénalités de retard calculées au prorata-temporis sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal seront appliquées. De plus, selon Art. D. 441-5. - Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros. Aucune nouvelle mission ne sera acceptée en cas de non paiement d'une prestation précédente.

REMISES ET MAJORATIONS

Frais kilométriques : ils sont dus pour tout déplacement supérieur à 15 KM aller-retour des locaux de l'entreprise ou pour plus d'un déplacement par semaine pour un même client, sauf entente contraire.

Une majoration de 50% est appliquée pour tout travail effectué un dimanche ou jour férié. Un travail commandé en urgence est majoré de 30%.

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Equaly's s'engage à fournir une prestation de qualité et adaptée aux besoins du client, selon les termes définis dans le devis et/ou contrat et dans les délais qui lui sont impartis. Toutefois, le prestataire se réserve le droit de modifier ces délais en cas de force majeure.

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens, pas de résultat.

RESPONSABILITE DU CLIENT

Le prestataire, étant au service du client et suivant ses directives, n'endossera aucune responsabilité quant au contenu des textes et des éventuelles conséquences qu'entraînerait leur utilisation par ledit client.

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes informations et tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ainsi que tout matériel nécessaire en cas de travail sur site. Tout document fourni par le client et ne pouvant être traité par le prestataire peut donner lieu à une annulation du contrat sans contre-partie. De plus, le client doit fournir au prestataire adresse, coordonnées téléphoniques et/ou e-mail valides afin d'être joignable, au besoin, durant l'exécution la prestation et pour la réception des travaux.

Le client s'engage à régler la prestation selon les termes du contrat. Dès réception du règlement total, tout document, support devient la propriété intégrale du client.

RESPONSABILITE MUTUELLE

Equaly's s'engage à préserver tout document qui lui est confié par le client pour l'exécution de la prestation. Toutefois, aux vues des nombreux risques de détérioration, il appartient au client de se prévenir d'éventuels dommages par tout moyen à sa convenance.

CONFIDENTIALITE

Les partenaires s'engagent mutuellement à un devoir de confidentialité : toute information donnée, concept, document partagé lors de la prestation ne saurait être divulgué par les parties en présence. Toutefois, ceci ne s'applique pas aux informations étant du domaine public lors de l'éventuelle divulgation. Une fois la prestation achevée et réglée, tout support ou document concernant les travaux accomplis devient propriété intégrale du client.

Un contrat de confidentialité plus détaillé peut être signé à la demande du client.

RESILIATION DE CONTRAT

Toute résiliation de contrat devra être notifiée par le client et acceptée explicitement par le prestataire.

Pour toute résiliation du contrat par le client durant l'exécution des travaux par le prestataire, Equaly's se réserve le droit de conserver l'acompte versé. De plus, les éventuels documents ou concepts élaborés restent la propriété du prestataire jusqu'à règlement complet de la prestation déjà effectuée (si montant supérieur à l'acompte) ou jusqu'à l'achèvement de la mission et son règlement total. Tout déplacement concernant le contrat et non annulé 24 heures avant la date prévue sera facturé selon le tarif en vigueur.

Une clause considérée comme abusive n'entraînera pas l'annulation des présentes conditions générales de prestations. Seule la clause concernée deviendrait caduque.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Afin de faire valoir ses droits, le client prendra directement contact avec Equaly's par courrier ou par e-mail.

TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à la mise en place des présentes conditions générales d'exécution des prestations est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.